

## Sécuriser le transport lors de l'introduction de bovin(s) Lubie du GDS ou risque réel ?

### Un éleveur meusien vient de contaminer son troupeau en IBR après introduction d'un mâle reproducteur

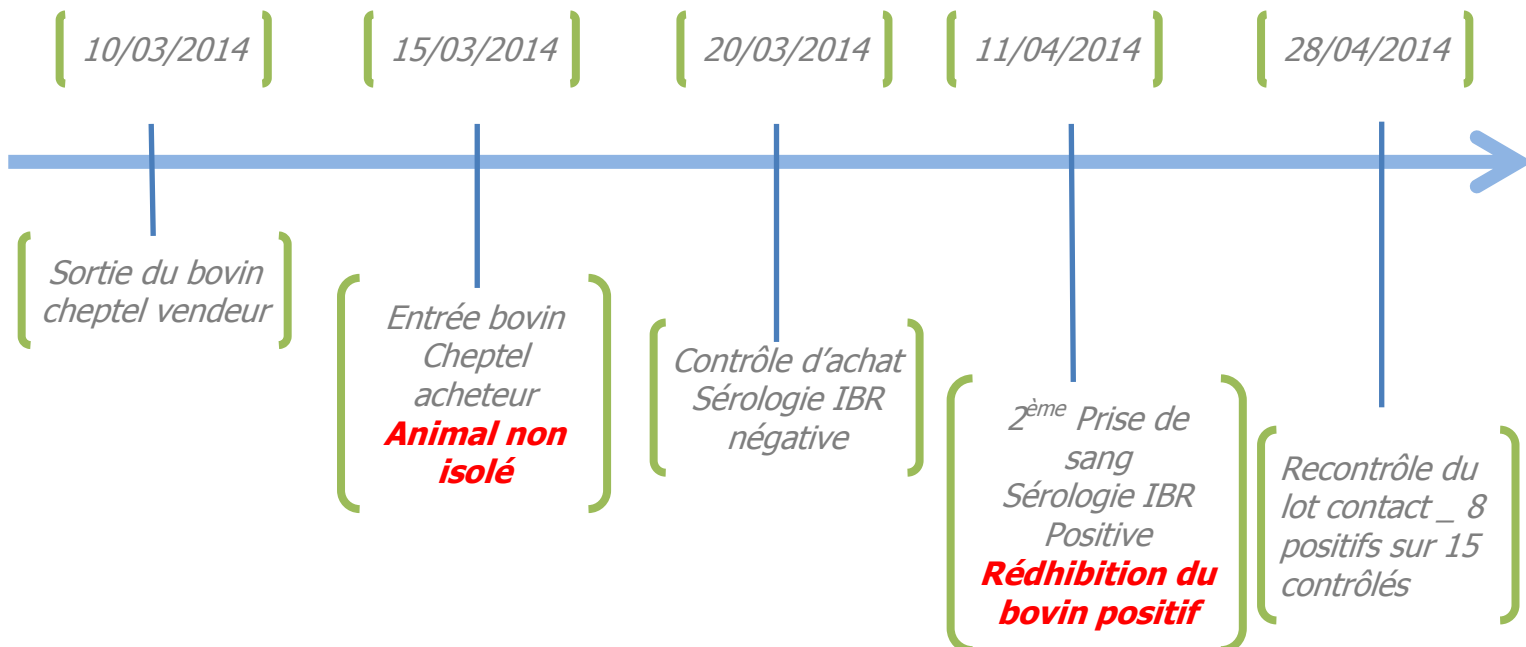
Les GDS communiquent régulièrement sur les risques à l'achat, et notamment sur le risque de contamination que génère le transport et/ou le transit non sécurisé vis-à-vis de l'IBR.

Malheureusement, la contamination récente d'un cheptel meusien illustre nos dires et nous exhorte à la vigilance lors des introductions d'animaux. En effet, son troupeau vient d'être contaminé en IBR suite à l'introduction d'un mâle reproducteur ayant été en contact avec le virus IBR durant son transit long.

#### Rappel des faits

Depuis plusieurs mois, le GDS de Meuse a renforcé le mode de surveillance des introductions en demandant le recontrôle IBR systématique des bovins introduits avec un transit supérieur à 2 jours (délai entre notification de sortie et notification d'entrée).

C'est grâce à cette deuxième prise de sang sur un taureau reproducteur qu'a pu être récemment détectée la séroconversion IBR d'un mâle reproducteur, pourtant issu d'une exploitation qualifiée, et contrôlé négativement IBR à son 1<sup>er</sup> contrôle d'introduction.



.../...



Le résultat de la 1<sup>ère</sup> prise de sang d'introduction démontre le statut négatif du bovin au moment de la vente. En revanche, cette prise de sang ne permet pas de repérer la contamination récente du bovin dans la mesure où un délai de 15 jours est nécessaire pour détecter des anticorps après contact avec le virus (appelé délai de séroconversion).

La séroconversion IBR de l'animal à la 2<sup>ème</sup> prise de sang apporte la preuve d'une contamination après sortie du bovin de l'élevage vendeur, pendant ces 5 jours de transit où cet animal s'est très probablement retrouvé au contact d'autres bovins infectés par l'IBR.

Cet évènement montre que le risque de contamination pendant le transit des animaux est bien réel et que ce risque est d'autant plus élevé que la durée de transit est elle-même élevée (transport d'animaux à statuts sanitaires différents, passage du bovin par des centres d'allotement, etc...).

Rappelons également l'importance de l'isolement. A son arrivée, ce bovin n'a pas été isolé mais directement introduit dans un lot de 15 bovins. 8 d'entre eux ont été contrôlés positifs en IBR après le départ du taureau positif, le lot complet est à ce jour vacciné contre l'IBR. La qualification de l'élevage a été retirée et l'éleveur est dorénavant inscrit dans un programme d'assainissement long et coûteux.

Toutes ces conséquences auraient pu être évitées. Rappelons les précautions à prendre au moment de l'introduction d'un bovin :

- Achats d'animaux issus d'un élevage qualifié IBR Indemne ou Contrôlé en IBR. Ne pas acheter dans des cheptels à risque.
- Transport direct de chez le vendeur à l'acheteur (*pas de mélange avec d'autres animaux au statut inconnu, pas de passage par un centre de rassemblement*)
- Réalisation du contrôle d'introduction IBR dans le délai réglementaire : dans les 10 jours suivant son arrivée. Le vice-réhibitoire (*obligation pour le vendeur de reprendre le bovin en cas de résultat positif*) s'applique quand la date du contrôle respecte ce délai réglementaire.
- Isolement strict de l'animal dans l'attente des résultats de la prise de sang
  
- Si le transport direct n'est pas possible, si un doute subsiste sur les conditions de transport, une deuxième analyse pourra être réalisée 15 jours après la 1<sup>ère</sup>, l'animal devant rester isolé du reste du troupeau jusqu'au résultat.
- Pour les cheptels meusiens, le GDS vous demande le re-contrôle systématique des bovins ayant un délai de transit supérieur à 2 jours.

Pour tout conseil spécifique à la gestion des introductions, n'hésitez pas à contacter votre GDS qui saura vous renseigner sur les bonnes pratiques à adopter.

**GDS**

*Parution dans les journaux agricoles\_Juillet 2014*

